



Politique de fret

Toutes les conditions énoncées dans ce document seront observées par Aldes Amérique du Nord (ci-après dénommé «Vendeur») et toute personne qui achète des biens auprès d'Aldes Amérique du Nord (ci-après dénommée «l'acheteur»).

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Point d'expédition CAB : Également appelé «origine CAB». La propriété de la marchandise passe à l'acheteur au moment et au lieu de ramassage.

Destination CAB : Le titre de la marchandise passe à l'acheteur au point de destination.

Point d'expédition CAB, prépayé et ajouté : Le vendeur avance les frais de transport au transporteur, puis facture à l'acheteur les frais de transport. L'article expédié devient la propriété légale et la responsabilité de l'acheteur lorsqu'il quitte le quai du vendeur.

Destination CAB, fret collecté et autorisé : L'acheteur paie les frais de transport et le vendeur réduit la facture de ce montant.

Prepayé : L'expéditeur (le vendeur) est responsable du paiement du fret.

Collecté : Le destinataire (acheteur) est responsable du paiement du fret.

CONDITIONS DE TRANSPORTS

Transfert de propriété : La politique standard est le CAB prépayée en usine et ajoutée; cependant, le vendeur conserve la propriété légale pleine et entière et tous les droits légaux de propriété de tout équipement expédié avant la réception du paiement. Le transfert de propriété à l'Acheteur se produit dès réception dans le bureau du Vendeur du paiement intégral de l'équipement et de tous les frais connexes encourus pour l'expédition, la manutention, la documentation, les frais de vente ou les frais de recouvrement. L'Acheteur ne peut pas transférer la propriété ou grever l'équipement de quelque manière que ce soit avant la libération complète de toutes les dettes envers le Vendeur qui sont directement liées à l'achat dudit équipement.

Méthode d'expédition : Sauf indication contraire, la méthode d'expédition sera choisie par le vendeur. Toutes les conditions, exactement telles que spécifiées par l'acheteur au moment de l'achat, seront honorées à moins que l'acheteur ne soit contacté par le vendeur avant l'expédition. Le vendeur ne sera pas responsable des frais encourus en raison du défaut de l'acheteur de demander ou de spécifier l'un des éléments suivants : livraison restreinte, accès limité, hayon, appel à l'avance, livraison résidentielle, coordonnées, adresse correcte, transporteur préféré, fret accéléré, le fret aérien, ou toute autre demande ou modification pouvant modifier le coût final et la date de livraison de l'envoi.

Coordonnées : Toutes les commandes doivent inclure les coordonnées.

Livraison restreinte et accès limité : Il est de la responsabilité de l'acheteur de spécifier si l'envoi est destiné à un chantier de construction ou à une autre zone d'accès restreinte ou limitée. À moins que le vendeur ne soit informé à l'avance, tous les frais encourus pour l'accès restreint seront facturés à l'acheteur.



Hayon : Un hayon doit être spécifié par l'acheteur lors de la commande ou indiqué sur le bon de commande. Le défaut d'aviser le vendeur lorsqu'un hayon est nécessaire entraînera des frais facturés à l'acheteur.

Frais de livraison résidentielle : Les transporteurs de chargement incomplet (LTL) facturent des frais pour livrer aux résidences privées. L'acheteur doit préciser au moment de la commande si l'expédition est destinée à une adresse résidentielle. Si l'Acheteur ne prévient pas le Vendeur à l'avance, l'Acheteur sera responsable de tous les frais supplémentaires résultant de la livraison résidentielle.

Services d'appel à l'avance : Doit être spécifié lors de la commande ou indiqué sur le bon de commande. Tous les envois notifiés peuvent retarder la date de livraison prévue d'au moins un (1) jour. Un numéro de téléphone doit être fourni par l'acheteur.

Facturation par un tiers : L'Acheteur fournira les numéros de compte du transporteur choisi. Le vendeur ajoutera des frais de manutention min. de 40\$CAD pour les envois de fret (chargement incomplet LTL) ou de camion complet traités par un tiers.

Commandes en souffrance et expéditions partielles : Sauf indication contraire sur la commande de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes ou les expéditions partielles. La restriction des commandes en souffrance/des expéditions partielles nécessite des instructions de l'acheteur, écrites ou verbales.

Expéditions partielles pour les commandes de fret autorisé : S'applique lorsque l'acheteur est éligible au «fret autorisé», en fonction de la satisfaction de certains critères d'achat, comme spécifié dans le contrat de représentation de l'acheteur ou dans le devis spécial. Si l'acheteur préfère une expédition partielle, la partie en rupture de stock n'est pas autorisée. Si l'acheteur choisit d'attendre un envoi complet, le vendeur paie 100% des frais de transport.

Adresses incorrectes et expéditions redirigées : L'acheteur est responsable de transmettre les informations d'expédition appropriées au moment de la commande. Tous les frais facturés au vendeur par les transporteurs à la suite d'une adresse incorrecte fournie par l'acheteur seront facturés à l'acheteur. Les envois redirigés sont facturés au minimum, ainsi que des frais supplémentaires en fonction du poids et du kilométrage.